

LOUDES

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 juin 2018 à 20h30, sous la présidence de Jean-Claude EYRAUD, Maire de Loudes

Absente excusée : Julie MIDOUX procuration Lionel LEGRAND

A l'ordre du jour :

Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 a précisé les litiges qui entreront dans le dispositif de médiation préalable obligatoire.

- 1 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2 – Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- 4 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5 – Décisions administratives individuelles défavorable relatives à la formation professionnelle ;
- 6 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7 – Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Pour ces litiges-là, les agents devront obligatoirement se soumettre à une médiation préalable avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Le CDG 43 s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'adhérer à l'expérimentation de médiation préalable obligatoire mise en place par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

Adhésion au service de médiation conventionnelle

Afin de favoriser les modes de règlement des conflits reposant sur l'accord de chacun et permettant une solution durable, rapide et à moindre coût, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle promeut la médiation dans le code de justice administrative (CJA). Depuis la publication de son décret d'application (décret n°2017-566 du 18 avril 2017), les justiciables relevant de la compétence des juridictions administratives peuvent décider de recourir à la médiation pour régler leurs litiges.

Jusqu'à cette loi, la médiation n'avait cours que dans le domaine judiciaire. En s'ouvrant au secteur public, elle devient un mode alternatif quasi exhaustif de règlement des conflits.

Le CDG 43 a formé deux de ces agents aux techniques de médiation. Il souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » pour faciliter les relations entre employeurs et agents ou entre agents. Il propose ce service à raison d'un tarif horaire d'intervention fixé à 50 €.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Le Conseil Municipal délibère et décide d'adhérer au service médiation conventionnelle du CDG 43.

.../...

.../...

Création d'un cabinet médical dans le pôle santé

- Convention de mise à disposition temporaire d'agents pour la réalisation d'une mission d'ingénierie technique
- Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un médecin souhaite s'installer sur la commune et que le projet de création d'un cabinet médical dans le pôle santé solidarité se concrétise.

Afin de réaliser ce projet il y a lieu de faire intervenir du personnel technique spécialisé, qui sera mis à disposition temporairement par le Centre de gestion de la Haute-Loire, en vue de réaliser une mission d'ingénierie technique au bénéfice de la collectivité.

Suite à la réglementation il est nécessaire aussi de faire assurer la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé par des agents du CDG 43.

Choix entreprise pour travaux voirie communale 2018

Une consultation a été lancée afin de choisir une entreprise pour effectuer des travaux de voirie sur le territoire de la commune de Loudes.

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise :

- **COLAS – Le Collet – Polignac**